Zeitschrift: Jahrbuch der Schweizerischen Gesellschaft für Ur- und Frühgeschichte

= Annuaire de la Société Suisse de Préhistoire et d'Archéologie =

Annuario della Società Svizzera di Preistoria e d'Archeologia

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Ur- und Frühgeschichte

Band: 79 (1996)

Artikel: Un nouveau chevalier, trouvé à la colonia Iulia Equestris (Nyon VD,

Suisse)

Autor: Frei-Stolba, Regula

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-117482

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Favrod, J. (1995) La date de la prise d'Avenches par les Alamans. In: F.E. Koenig et S. Rebetez (éd.) ARCVLIANA, recueil d'hommages offerts à Hans Bögli, 171-180. Avenches.

Göbl, R. (1993) Die Münzprägung des Kaisers Aurelianus (270/275). Mo-

neta Imperii Romani (MIR) 47. Wien.

Howgego, Ch. (1995) Ancient History from Coins. London/New York. von Kaenel, H.-M. et al. (1993) Der Münzhort aus dem Gutshof von Neftenbach. Antoniniane und Denare von Septimius Severus bis Postumus. Zürcher Denkmalpflege, Archäologische Monographien 16. Zü-

Kapossy, B. (1973) Der römische Münzfund Feldreben II aus Muttenz. Schweizerische Numismatische Rundschau 52, 52–76, Taf. 11–20. Kienast, D. (1974) Die Münzreform Aurelians. Chiron 4, 547–565.

Kos, P. (1995) Sub principe Gallieno amissa Raetia? Numismatische Quellen zum Datum 259/260 n.Chr. in Raetien. Germania 73, 131–

Kuhnen, H.P. (Hrsg.; 1992) Gestürmt - geräumt - vergessen? Der Limesfall und das Ende der Römerherrschaft in Südwestdeutschland. Stutt-

Lallemand, J. (1989) Les monnaies antiques de la Sambre à Namur. Na-

Lallemand, J. et Thirion M. (1970) Le Trésor de Saint-Mard I. Etude sur le

monnayage de Victorin et de Tétricus. Numismatique romaine. Essais, recherches et documents 6. Wetteren.

Mac Donald, D.J. (1976) Greek and Roman Coin from Aphrodisias. BAR Supplementary, Series 9. Oxford.

Noeske, H.-Chr. (1979) Bemerkungen zur Problematik der Siedlungsfunde. Studien zu Fundmünzen der Antike (SFMA) 1, 157-165.

Pekáry, T. (1966) Zur Geschichte von Vindonissa in spätrömischer Zeit. Jber. GPV, 5-14.

Pekáry, T. (1971) Die Fundmünzen von Vindonissa, von Hadrian bis zum Ausgang der Römerherrschaft. Veröffentlichungen der Gesellschaft

Pro Vindonissa VI. Brugg. Pereira, I. et al. (1974) Fouilles de Conimbriga III, Les monnaies. Paris. Reece, R. (1983) Roman Coinage in the Western Empire. Britannia 4, 1973 227-251

RMRVe Ritrovamenti monetali di età romana nel Veneto. Padova.

Voegtli, H. (1993) Die Fundmünzen aus der Stadtgrabung von Pergamon. Pergamenische Forschungen 8. Berlin.

Walker, D.R. (1978) The Metrology of the Roman Silver Coinage, Part III, from Pertinax to Uranius Antoninus. BAR Supplement 40. Oxford.

Ziegler, R. (1983) Der Schatzfund von Brauweiler. Untersuchungen zur Münzprägung und zum Geldumlauf im gallischen Sonderreich. Köln/

Regula Frei-Stolba

Un nouveau chevalier, trouvé à la colonia Iulia Equestris (Nyon VD, Suisse)*

Lors des fouilles de sauvetage exécutées en ville de Nyon en 1995 une inscription fragmentée (fig.1) a été trouvée dans le remblai des égoux de la Rue du Temple²; ce document mérite l'attention, entre autres des épigraphistes et des historiens de la Suisse romaine: il mentionne un chevalier, patron, très probablement de la colonie Equestre et qui était peut-être originaire de ce même site. En outre, parmi les postes que cet individu avait occupé, se trouve la procuratèle de la Chersonèse thrace, un poste qui n'a été attesté jusqu'à présent que trois fois.

Quoique le fragment soit clair et ne présente pas de difficultés de lecture majeures, le cursus est très délicat à compléter. Pour le moment, beaucoup de questions doivent rester ouvertes. C'est pourquoi je présente ici une publication provisoire dans laquelle je mentionnerai les problèmes encore non résolus; une publication plus complète qui tiendra compte de toutes les données possibles est envisagée.

1. L'inscription

1.1. Description

L'inscription en quatre lignes est gravée sur une belle plaque de marbre qui devait être à l'origine beaucoup plus



Fig. 1. L'inscription mentionnant un chevalier, trouvé à Nyon VD.

large et plus haute. Le fragment, brisé en deux parties jointives, correspond à la partie inférieure gauche de la plaque d'origine. L'écriture est soignée, on remarque une ligature à la ligne 2 (HE), à la ligne 3 (ET) et des points de séparation aux lignes 1 et 3.

Dimension de la plaque: hauteur: 44,4 cm; largeur: 63,2 cm; épaisseur: 12–13 cm; hauteur des lettres: 4,8–5 cm.

^{*} Présenté lors de l'assemblée annuelle de l'Association pour l'Archéologie romaine en Suisse, Porrentruy les 3-4 novembre 1995.

Texte majuscule:

[---] C XX H[---]

[---] C CHERSONEI[---]

[---] AEF COH II RAETO[---]

vac. PATR[---]

1.2. Transcription

[--pro]c(uratori) (vicesimae) h[ered(itatium) ---] / [---pro]c(uratori) Chersonen[s---] / [---pr]aef(ecto) coh(ortis) (secundae) Raeto[rum ---] / patr[ono ---]. Traduction:

«A ---, procurateur du vingtième sur les héritages, --- procurateur de la (région? province?) de la Chersonèse (thrace), --- préfet de la deuxième cohorte des Rhètes ---, patron ---».

1.3. Discussion du texte et de la lecture

Ligne 1: un tout petit fragment de la première lettre, voire le début de la courbe, étant conservé, il faut compléter ce bout de lettre en un C. Cela veut dire qu'il faut exclure la lecture facile d'[Au]g(usti) et lire[pro]c(uratori).

Ligne 2: ici se présentent les mêmes difficultés, mais aggravées. Pour la première lettre, on souhaiterait un G et compléter le mot en [re]g(ionis), suivant l'unique parallèle latin de cette titulature 3 ou alors [Au]g(usti) dans la tournure [proc(uratori) Au]g(usti). Mais la courbe conservée ne se complète qu'en un C. Je lis donc [---pro]c(uratori) sans oublier une éventuelle restitution [provin]c(iae)4.

La dernière lettre du mot Chersone- est conservée uniquement en son extrémité inférieure. On doit y voir le bas d'une haste (I, N, P, R, T): on choisit donc naturellement N et on complète Chersonen [s----]. Mais les difficultés de lecture ne sont pas encore résolues puisque on peut lire soit l'adjectif Chersonensis, soit alors voir le substantif *Chersonensus* dont la graphie varie dans les inscriptions et dans les textes⁵. Pour le moment, on ne peut trancher la question, puisque dans le seul parallèle latin mentionnant un procurateur de cette zone géographique, le mot est abrégé et précédé du substantif reg (io); on ne sait donc pas si Chers. est le substantif au génitif Chers (onesi) ou l'adjectif Chers (onensis) 6; dans un parallèle grec en revanche on trouve le substantif, depéndant du mot ἐπαρχεία (provincia), qui fait défaut ici. Je me borne à retenir que le contenu au moins est assuré: il s'agit de la procuratèle de la Chersonèse thrace.

Ligne 3: la lecture ne soulève aucune difficulté, mais – à cause de la lacune –, on ne sait s'il faut ajouter l'appellation c(ivium) R(omanorum) à la suite de coh(ortis) II

Raetor[um]; cela nous empêche de savoir de quelle unité de cohors II Raetorum il est question ici. On peut en effet penser soit à la cohors II Raetorum c(ivium) R(omanorum) qui avait obtenu ce titre honorifique entre 90 et 117 ap. J.-C. 8 et qui était stationnée en Germanie Supérieure, soit à la cohors II Raetorum homonyme, mais sans l'appellation cR et qui faisait partie de l'exercitus Raeticus 10.

Ligne 4: la restitution de PATR en patr[ono] s'impose. On remarque avant ce mot un espace clairement délimité, ce qui nous fait penser que le mot patrono était placé plus ou moins au centre de l'inscription; il était probablement suivi d'un complément tel que optimo ". La marge de 6 cm indique que ce mot constitue la dernière ligne du texte.

2. Commentaire

2.1. Le dédicataire

Comme on le voit, il s'agit d'une plaque honorifique dont nous ne connaissons pas le contexte exact¹². L'ensemble était dédié à un chevalier honoré comme patron. Le texte nomme trois étapes d'une carrière équestre et l'ordre du cursus est descendant. Dans l'état actuel de la recherche, on ne peut rétablir le cursus de ce chevalier. Je me limite donc à souligner quelques points saillants.

2.2. La procuratèle de la Chersonèse

La procuratèle de la Chersonèse est le poste le plus intéressant de cette carrière. C'est la Chersonèse thrace et non la Chersonèse taurique qui est nommée ici, puisque seule la première a été administrée par des procurateurs impériaux. Les attestations de cette procuratèle sont très rares, aussi bien dans les sources littéraires que dans les sources épigraphiques. Ainsi, on ne peut retracer que les grandes étapes de l'administration romaine dans cette région 13: Dion Cassius nous raconte qu'Auguste avait hérité d'Agrippa, mort en 12 av. J.-C., la principauté de la Chersonèse thrace ainsi que d'autres domaines 14 qui entrèrent ensuite dans le patrimoine impérial, d'abord en tant qu'apanage privé des Julio-Claudiens, ensuite, avec l'avènement des Flaviens en tant que patrimonium principis 15. Les détails de l'administration de la Chersonèse ne sont pas connus, à deux exceptions près 16: sous Trajan un procurateur de la regio Chers(onesi? ensis?) est attesté, la procuratèle étant, selon H.-G. Pflaum, un poste centenaire 17; dès Hadrien, il est assuré que la région possédait le statut de province procuratorienne; A. Stein suppose que ce changement de statut fut précisément une mesure administrative d'Hadrien 18.

Voici les trois procurateurs connus de la Chersonèse:

- C. Manlius Felix. CIL III 726 = ILS 1419 19:
 - C(aio) M(anlio) [---] f(ilio) Quir(ina) Felici trib(uno) / mil(itum) leg(ionis) VI[I] C(laudiae) p(iae) f(idelis), adlect(o) in decu()ias) iudic(um) selector(um) a divo Tito, praef(ecto) fabr(um) Imp(eratoris) Caesaris Nervae Trai(ani) Germ(anici) Dacici II, praef(ecto) class(ium) Pann(onicae) et Germ(anicae), proc(uratori) Aug(usti) reg(ionis) Chers(onensis), 20 proc(uratori) Aug(usti) XX hered(itatium) d(ecreto) d(ecurionum). De cette inscription latine, datant de l'époque de Trajan, on peut retenir que C. Manlius Felix avait rempli les mêmes deux fonctions que le chevalier anonyme de Nyon: la procuratèle de la Chersonèse et ensuite la procuratèle du vingtième des héritages²¹.
- P. Gavius Balbus est nommé ἐπίτροπος τοῦ Σεβαστοῦ ἐπαρχείας Χερσονήσου dans une inscription grecque qui lui est dédiée par les citoyens de la Chersonèse et qui a été trouvée à Ephèse²². Sa carrière, qui représente un cursus developpé d'un chevalier d'origine orientale, ne nous intéresse pas à d'autres titres ici²³.
- Fl(avius) Eugenetor est connu par une inscription trouvée dans le principale site de la Chersonèse municipium Aelium Coela²⁴; le procurateur n'y est mentionné que comme magistrat éponyme²⁵.

Il est encore prématuré d'insérer le chevalier de Nyon dans le contexte de l'administration de la Chersonèse. Peut-être a-t-il succédé à C. Manlius Felix, mais puisqu'on n'est pas certain du statut de la Chersonèse dans notre inscription – était-elle alors *regio*, était-elle *provincia*? –, on ne peut rien affirmer. En tout cas, je placerais le chevalier anonyme de Nyon dans le courant du II° s. ²⁶.

2.3. Le cursus honorum

Reste à traiter du cursus de cet homme. L'individu a débuté par la préfecture d'une cohorte, mais on ne sait pas s'il a suivi le cursus militaire et s'il a rempli les autres fonctions de la militia equestris²⁷, voire le tribunat militaire et la préfecture d'une aile. La place pour insérer ces postes semble faire défaut sur la plaque à droite (avant le poste de la Chersonèse). Puisque la procuratèle de la Chersonèse était une charge centenaire, on peut aussi se demander si le chevalier anonyme n'a pas exercé un poste sexagénaire 28. La suite du cursus fait également difficulté. Comme la carrière de C. Manlius Felix le démontre, on pouvait accéder directement de la procuratèle de la Chersonèse (qui était un poste centenaire) à la procuratèle ducénaire du vingtième des héritages²⁹. Mais la lacune à droite prouve que notre homme a rempli un autre ou plusieurs autres postes centenaires avant d'avoir été procurator XX hereditatium.

Le fragment se termine par une procuratèle ducénaire. Il est bien possible que la carrière de ce chevalier se soit poursuivie après cette procuratèle, par une autre fonction ducénaire, peut-être par une procuratèle dans une province, telle la procuratèle de la Gaule Belgique et des deux Germanies (poste ducénaire également) ou par un gouvernement d'une province équestre. L'inscription devait débuter naturellement par le nom du personnage honoré ainsi que par la mention éventuelle des prêtrises accomplies.

Il convient encore de consacrer quelques remarques à la fin de l'inscription où il est dit que le chevalier anonyme a été patron. En ce qui concerne la lacune située après la mention de la préfecture de la cohorte, elle devait, selon la coutume, contenir les noms des dédicataires. Ainsi se pose le problème du patronat, et on se demande qui avait dédié un monument gravé d'une si belle inscription à son patron. Tout naturellement, considérée la manière par laquelle l'inscription a été rédigée 30, on pense à un patronat sur une collectivité publique³¹, c'est-à-dire à un patronat sur la colonie Equestre. Dans ce cas, on pourrait admettre comme dédicataires la colonia Iulia Equestris ou les decurions (énumérer toutes les possibilités nous entraînerait trop loin). Mais il faut souligner qu'il s'agit là des hypothèses. Comme on l'a déjà dit plus haut, le mot patr [ono], qui était centré, était vraisemblablement suivi d'un adjectif comme, par exemple, optimo³².

2.4. Le chevalier et la colonia

Il est permis en conclusion de se demander dans quelles circonstances le chevalier anonyme, qui avait visiblement parcouru une belle carrière, avait noué des liens avec la colonie Equestre. On peut avancer deux hypothèses: soit le chevalier était originaire de la colonie de Nyon dans laquelle étaient établies plusieurs familles connues ³³, soit il avait rempli une fonction équestre en relation avec la colonie, par exemple celle d'un *procurator Augusti provinciarum Belgicae, Germaniae Superioris, Germaniae Inferioris* ³⁴.

Comme on le voit, le nouveau fragment pose plus de problèmes qu'il en résout. Malgré cela et malgré son état fragmentaire, l'inscription nous apporte tout de même un témoignage précieux sur l'administration de la lointaine Chersonèse. En outre – si mes déductions sont justes – le fragment confirmerait l'importance de la colonie *Iulia Equestris* puisque celle-ci semble avoir pu s'attacher la protection d'un homme important.

Regula Frei-Stolba Institut d'Archéologie et d'Histoire Ancienne de l'Université de Lausanne B.F.S.H. II 1015 Lausanne-Dorigny

> Historisches Institut der Universität Bern Abt. Alte Geschichte und Epigraphik Unitobler Länggassstrasse 49 3000 Bern 9

Notes

Mes grands remerciements vont à H. Lieb, Schaffhouse, avec qui j'ai discuté plusieurs fois les difficultés de restitution de cette inscription et qui m'a donné beaucoup de renseignements. H. Lieb a commenté cette inscription lors de l'assemblée générale de l'ARS à Porrentruy les 3-4 novembre 1995. Nous préparons en commun une publication plus approfondie. Je remercie vivement A. Bielman, Lausanne, qui a revu le texte français, et aussi M.A. Speidel de ses critiques et ses conseils.

- F. Rossi a eu l'amabilité de me signaler l'inscription nouvellement découverte et P. Friedeman m'a procuré le dessin et la photographie du monument. Je les remercie pour leur aide.
- Coordonnées K 10341/2. Ch. Henny et Ph. Bridel. Nyon, ont trouvé l'inscription.
- Cf. la note 6.
- Je dois cette hypothèse à H. Lieb.
- Pour l'orthographie cf. TLL, Onomasticon, C, col. 389: il faut distinguer la tradition épigraphique de la tradition manuscrite. En ce qui concerne les inscriptions, le TLL ne mentionne que deux cas: a) substantif Chersonesus: CIL III 726: reg. Chers., mais (cf. la note 6) il faut être prudent, puisqu'on ne sait pas comment il faut développer l'abréviation. b) adjectif *Chersonensis*: CIL XIV 3608 = ILS 986 = Inscr. It. IV, 1, 125 (époque flavienne), l. 23 f.: a Cherronensi opsidione. Le substantif est retenu par les meilleurs manuscrits: Chersonesus ou
- Cherronesus, mais aussi p.ex. Chersonessus, Chersonensus. CIL III 726 = ILS 1419 (cf. infra dans le texte): proc. Aug. reg. Chers. Le problème de l'abréviation (et de son développement) est passé plus ou moins inaperçu. Ni le CIL ni les ILS ne développent le mot abrégé Chers. Dans son index, le CIL III 2465 retient le génitif Chersonesi comme titre de l'alinéa. A. Stein, Römische Reichsbeamte der Provinz Thracia, 80 (Sarajevo 1920) et H.-G. Pflaum, Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain, 147 s., nº 64, (Paris 1960/61) développent Chers (onesi). H. Lieb, à raison, m'a si-
- gnalé cette difficulté. J. Keil, Forschungen in Ephesos III, 134 (1923) nº 48 = Ann. ép. 1924, 82 = IK 17, 1, 1.10
- Cf. P. le Roux, in: W. Eck und H. Wolff (éd.) Heer und Integrationspo-
- litik, 354 (Köln 1986), avec un renvoi à H. Nesselhauf, CIL XVI 176. A Saalburg (cf. CIL XIII, 2, 1,449); à Wiesbaden entre 100 et 122, cf. H. Nesselhauf, CIL XVI 62, ad loc. Cf. H.-J. Kellner, BayrVgbl 36, 1971, 207–215; Z. Visy, in: R. Frei-
- Stolba und M.A. Speidel (éd.), Römische Inschriften Neufunde, Neulesungen und Neuinterpretationen. Festschrift für Hans Lieb, 137 (Basel 1995). L'unité était stationnée à Straubing Westkastell/Künzing sous Hadrian en 121–125 ap.J.-C.
- 11 Patrono optimo à la fin d'une inscription honorifique: ILS 1330, 1332; patrono dignissimo: ILS 1205, 1224a, 1239, 6686; patrono coloniae ou patrono municipii: ILS 959, 1386, 266., 1447, 2726, 6232 etc.; patrono omnia praestantissimo: ILS 1245, 1246.
- 12 Il n'y a pas d'inscription honorifique sans monument, statue, arc qui l'accompagnaient; la notion de titulus honorarius est moderne, cf. W. Eck, Chiron 14, 1984, 201.
- 13 Cf. O. Hirschfeld, Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diocletian², 18s.; 372 (Berlin 1905); Stein (note 6), 79–90; A. Betz, RE VI A, col. 452–472; L. Robert, in: Hellenica V, 35–58 (Paris 1948); Chr. M. Danov, in: ANRW II, 7, 1, 105 et note 105; B. Gerov, in: ANRW II, 7, 1, 231.
- Cass. Dio 54, 29,5.
- Pour la constitution du patrimonium principis cf. H. Bellen, in: ANRW II, 1, 91-112; H. Nesselhauf, in: Historia-Augusta-Colloquium

- 1963, 82 (Bonn 1964); M. Corbier, ZPE 43, 1981, 75-88. Je dois ces deux références à H. Lieb.
- Pour l'époque des empereurs julio-claudiens cf. Pflaum (cf. note 6), I, 30–32, mais aussi F. Millar, JRS 53, 1963, 198.
- Cf. les remarques à la note 6.
- 18 Cf. Stein (cf. note 6), 84s.
- 19 Lysimacheia, Chersonèse thrace; cf. aussi IK 19, 93 n° 45. 20 Cf. note 6. Poste centenaire: H.-G. Pflaum, Les procurateurs équestres sous le Haut-Empire romain, 34 (Paris 1950). La preuve est fournie par la carrière de P. Gavius Balbus.
- Pour les trois, voire quatre milices équestres cf. H. Devijver, Prosopographia militiarum equestrium quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum = PME), vol. II et IV, M 22 (Louvain 1976 et suiv.); cf. aussi Pflaum (note 6), 147–151, n° 64. Keil (note 7), 134, n° 48 = Ann. ép. 1924, 82 = IK 17, 1, 3048.
- Cf. pour la carrière H. Devijver, The Equestrian officers of the Roman Imperial Army I, 123, n° 46; 299 (Amsterdam 1989); pour les procuratèles, cf. Pflaum (note 6), 343–345, n° 145. D'après PME G 7: *equo* publico, iudex de selectis, praefectus fabrum, praefectus cohortis II Lu-censium (Mésie Inférieur); tribunus legionis II Augustae (Bretagne), praefectus alae I Cannanefatium (Pannonie Supérieur); procurator Augusti ad census Galatiae et Paphlagoniae (sexagénaire); curator viae Corneliae et triumphalis (sexagénaire); procurator Augusti pro-vinciae Chersonesi (les titulatures sont traduites du grec en latin).
- Plin. nat. 4, 47: intus colonia Flaviopolis, ubi antea Caela oppidum vocabatur. Municipium Aelium Coela dans l'inscription dédiée à P. Gavius Balbus, cf. la note précédente. Le Bas-Waddington III, 1450 = IGRR I 822 = IK 19, 86, n° 28: ἐπιτρο-
- πεύοντος τῆς ἐπαρχείας Φλ(αουίου) Εὐγενέτορος. Le poste du *procurator XX heredidatium* a été créé par Domitien,
- selon Pflaum (cf. note 20), 50; idem, Abrégé des procurateurs équestres, 15 (Paris 1974), avec renvoi à Ti. Claudius Pollio, CIL VI 31032 = ILS 1418. Cela veut dire que l'anonyme de Nyon doit de toute manière être placé après Domitien (ou, à la rigueur, sous cet empe-
- Cf. S. Demougin, L'ordre équestre sous les Julio-Claudiens, 273-357 (Rome 1988). L'enchaînement «cohorte, légion, aile» était de norme après les Flaviens, mais il y a aussi des exceptions
- Pour les postes sexagénaires à l'époque de Trajan, cf. Pflaum (cf. note 20), 18, pour l'époque d'Hadrien, ibidem, 21, pour celle d'Antonin le Pieux, ibidem, 24.
- Selon Pflaum (cf. note 26) le poste a été créé par Domitien. Déjà les ILS montrent qu'une grande majorité des inscriptions énumérant un cursus et qui se terminent sur le mot patrono (accompagné ou non d'un adjectif) ont été dédiées par une collectivité publique, soit par une colonie, par un municipe ou par un collège. Mais il y a aussi des cas où le dédicataire était un homme privé, voir un affranchi, cf. ILS 1137, Rome, ILS 1392, Marseille. Alors il faut être prudent.
- Pour les patrons des collectivités publiques cf. R. Frei-Stolba, in: F.E. Koenig et S. Rebetez (éd.) Arculiana, recueil d'hommages offerts à Hans Bögli, 33-46. Avenches 1995.
- Cf. supra, note 11. On attendrait aussi quelque part la formule d(ecre-
- Cf. les Iulii: CIL XIII 5007 = HM 148; CIL XIII 5009 = HM 139 = ASSPA 76, 1993, 214s. Les deux dernières inscriptions seront publiées dans Année épigraphique 1993. Pour les Iulii de Genève, parents des Iulii de Nyon, cf. D. van Berchem, Les routes et l'histoire, 52. Genève 1982
- Cf. p.ex. T. Varius Clemens, CIL III 5212–5215 = ILS 1362a, 1362b et Pflaum (cf. note 6), 368-373, nº 156, milieu du IIe s. ap. J.-C.